



EB-2014-0292

AVIS DE REQUÊTE ET D'AUDIENCE ÉCRITE

London Hydro Inc.

Requête de modification de permis en vue d'exempter London Hydro Inc. de la section 5.1.3 a) du Code des réseaux de distribution jusqu'au 31 décembre 2015

La requête

Le 11 septembre 2014, London Hydro Inc. (« London Hydro ») a déposé une requête auprès de la Commission de l'énergie de l'Ontario (la « CEO ») en vertu de l'article 74 de la *Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario* (la « Loi »), en vue de modifier son permis de distributeur d'électricité. La modification demandée constitue une exemption temporaire jusqu'au 31 décembre 2015 de la section 5.1.3 a) du Code des réseaux de distribution (le « CRD »).

La décision concernant la requête sera rendue par un employé de la CEO à qui ces pouvoirs ont été délégués conformément à l'article 6 de la Loi. La CEO n'a pas l'intention de présenter une attribution de frais en statuant sur cette requête.

Section 5.1.3 a) du CRD

La section 5.1.3 a) du CRD stipule qu'à compter du 21 août 2014, les distributeurs doivent installer un compteur MIST (par intervalles) sur toute nouvelle installation dont la demande de pointe moyenne mensuelle pourrait dépasser 50 kW au cours d'une année civile.

London Hydro a déposé une requête en vue d'obtenir une exemption temporaire jusqu'au 31 décembre 2015, ce qui permettra à London Hydro de mettre en œuvre une configuration de l'interface des compteurs intelligents pour le système de gestion de données MV90, présentement mis au point par le fabricant. London Hydro affirme que

cette approche deviendra la conversion la plus efficace et la plus rentable de ce type de client au compteur par intervalles.

Comment consulter la requête

Pour consulter un exemplaire de la requête, rendez-vous sur la page Consommateurs du site Web de la Commission et entrez le numéro de dossier EB-2014-0292 dans la case « Trouver une requête ». Un exemplaire peut être aussi consulté aux bureaux de la CEO et de London Hydro Inc. aux adresses indiquées plus bas.

Comment participer

Les personnes intéressées peuvent participer à l'audience de la requête de la Commission en suivant les étapes décrites dans le présent avis.

Audiences orales ou écrites

Il existe deux types d'audience à la CEO : orale et écrite. La CEO entend procéder avec cette requête par voie écrite. Si vous croyez qu'une audience orale doit avoir lieu, vous pouvez écrire à la CEO pour expliquer pourquoi. Vous devez présenter vos observations à la CEO et à London Hydro Inc. d'ici le **23 octobre 2014**.

Demandes de renseignements

Si vous désirez obtenir des renseignements du requérant, en plus des documents relatifs aux requêtes déposées auprès de la CEO (les « pièces déposées ») et qui sont pertinents pour l'audience, vous devez déposer une demande de renseignements par écrit auprès de la CEO et en faire parvenir un exemplaire au requérant le **4 novembre 2014** ou avant cette date. Assurez-vous de mentionner la page ou l'élément en question des pièces déposées dans chaque demande de renseignements.

Le requérant doit déposer auprès de la Commission des réponses complètes aux demandes de renseignements et les présenter à toutes les parties, au plus tard le **14 novembre 2014**.

Observations écrites

Vous pouvez exprimer votre point de vue concernant la requête en déposant des observations écrites auprès de la CEO. Vous devez les faire parvenir à la CEO et à London Hydro Inc. d'ici le **28 novembre 2014**.

Si London Hydro Inc. entend répondre aux observations, sa réponse doit être déposée auprès de la CEO et des exemplaires doivent être envoyés à toute partie qui a présenté des observations écrites d'ici le **12 décembre 2014**.

Toutes les observations écrites envoyées à la CEO seront versées au dossier public. Cela signifie qu'elles seront disponibles pour consultation aux bureaux de la CEO et sur son site Web. Si les observations écrites sont présentées par un simple citoyen, la CEO supprimera toutes les coordonnées personnelles (c.-à-d. non commerciales) des observations écrites (soit l'adresse, le numéro de téléphone et l'adresse courriel de cette personne), avant de verser les observations écrites au dossier public. Toutefois, le nom de la personne et le contenu des observations écrites feront partie du dossier public.

Comme il a déjà été mentionné dans cet avis, vous devez fournir une copie intégrale de vos observations écrites (incluant votre nom, vos coordonnées et le contenu de vos observations) au requérant.

Comment déposer des documents auprès de la CEO

Toutes les observations écrites déposées auprès de CEO doivent citer le numéro de dossier **EB-2014-0292**. Elles doivent également indiquer clairement le nom et l'adresse postale de l'expéditeur, son numéro de téléphone ainsi que son adresse courriel. Vous devez faire parvenir deux copies papier de vos observations et, dans la mesure du possible, une copie électronique en format Word et en format PDF interrogeable à la CEO ainsi qu'un exemplaire au requérant. Toutes les observations écrites doivent être adressées au secrétaire de la CEO à l'adresse indiquée ci-dessous, et être reçues au plus tard à 16 h 45 le jour convenu.

Vous souhaitez de plus amples renseignements?

Pour de plus amples renseignements sur la manière de participer, cliquez sur « Participez » à partir du menu « CEO et vous » de la page Consommateurs du site Web de la CEO, www.ontarioenergyboard.ca. Si vous n'avez pas accès à l'Internet, veuillez appeler sans frais le 1-877-632-2727 pour obtenir des renseignements au sujet de la présente instance et pour savoir comment y participer.

IMPORTANT

SI VOUS NE PRÉSENTEZ PAS D'OBSERVATIONS ÉCRITES S'OPPOSANT À UNE AUDIENCE ÉCRITE OU SI VOUS NE PARTICIPEZ PAS À L'AUDIENCE CONFORMÉMENT AUX TERMES DU PRÉSENT AVIS, LA COMMISSION PEUT PROCÉDER SANS VOTRE PARTICIPATION ET VOUS NE RECEVREZ AUCUN AUTRE AVIS CONCERNANT CETTE INSTANCE.

Adresses

Commission de l'énergie de l'Ontario :

Commission de l'énergie de l'Ontario
C.P. 2319
2300, rue Yonge, 27^e étage
Toronto (Ontario) M4P 1E4
À l'attention de la secrétaire de la Commission
Dépôts :
www.pes.ontarioenergyboard.ca/eservice
Courriel : boardsec@ontarioenergyboard.ca
Tél. : 1-888-632-6273 (sans frais)
Télec. : 416-440-7656

Requérant :

London Hydro Inc.
111, rue Horton
C.P. 2700
London (Ontario) N6A 4H6
À l'attention de M. Martin Benum
Courriel : benumm@londonhydro.com
Tél. : 519-661-5800, poste 5750
Télec. : 519-661-2596

FAIT à Toronto, le 6 octobre 2014

COMMISSION DE L'ÉNERGIE DE L'ONTARIO

Original signé par

Kirsten Walli
Secrétaire de la Commission